



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 2 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce deuxième jour du mois de décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Laflamme, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CACCE-2020-02-25

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2020 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-02-26

Période de questions du public

Personne n'assiste à la séance.

CACCE-2020-02-27

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 11 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-02-28

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 2 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / CONSULTATION

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **17 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

CACCE-2020-02-29

Demande de dérogation mineure – Décision - Espace de stationnement et porte d'entrée piétonnière au bâtiment principal – 710, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Partie du lot 2 693 094 (futur lot 6 308 672) – Restaurant A & W

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- la distance de l'espace de stationnement hors rue de la façade du bâtiment principal à 0,7 mètre, au lieu de 2 mètres ;
- la distance de l'espace de stationnement hors rue des autres murs de bâtiment principal à 1 mètre, au lieu de 1,5 mètre ;

tel que prescrit par l'article 96.9° du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

- la construction d'un bâtiment principal sans l'intégration à la façade d'une porte d'entrée piétonnière, au lieu de l'intégration d'une telle porte à la façade d'un bâtiment principal tel que prescrit par l'article 240 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 2 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme :

- la distance de l'espace de stationnement hors-rue des autres murs de bâtiment principal à 1 mètre, puisque les plans révisés par le requérant rencontre cette norme ;

D'ACCORDER une dérogation mineure, visant à rendre conforme :

- la distance de l'espace de stationnement hors-rue de la façade du bâtiment principal à 0,7 mètre ;
- la construction d'un bâtiment principal sans l'intégration à la façade d'une porte d'entrée piétonnière.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-02-30 (abrogée par CACCE-2021-00-04)

Demande de dérogation mineure – Aménagement d'un écran tampon – Terrain vacant longeant l'autoroute Jean-Lesage et le boulevard du Centre-Hospitalier (secteur Charny) – Lots 2 158 840, 2 159 108, 2 602 089, 2 692 786, 2 746 224 et 2 746 226 – Groupe Dallaire inc.

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, l'aménagement d'un écran tampon, en bordure d'une partie de l'autoroute Jean-Lesage :

- constitué d'une butte de terre d'une hauteur minimale, par rapport au niveau moyen de la rue en front des terrains où est exigé l'écran, variant entre 2,9 et 4,2 mètres, au lieu de 7 mètres ;
- la largeur minimale du sommet de la butte de terre à 1 mètre, au lieu de 3 mètres ;
- lors de la plantation, du versant de la butte faisant face à l'autoroute, qu'un arbre feuillu à grand déploiement soit d'un diamètre minimal de 10 millimètres mesuré à un mètre du sol (soit d'une hauteur minimale d'environ 2 mètres) et qu'un conifère soit d'une hauteur minimale de 1 mètre, alors qu'un arbre feuillu doit avoir un diamètre minimum de 40 millimètres mesuré à un mètre du sol et un arbre conifère doit avoir une hauteur minimale de 1,8 mètre,

tel que prescrit par l'article 424.2 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, l'aménagement d'un écran tampon, en bordure d'une partie de l'autoroute Jean-Lesage :

- constitué d'une butte de terre d'une hauteur minimale, par rapport au niveau moyen de la rue en front des terrains où est exigé l'écran, variant entre 2,9 et 4,2 mètres ;
- la largeur minimale du sommet de la butte de terre à 1 mètre ;
- lors de la plantation, du versant de la butte faisant face à l'autoroute, qu'un arbre feuillu à grand déploiement soit d'un diamètre minimal de 10 millimètres mesuré à un mètre du



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 2 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence

sol (soit d'une hauteur minimale d'environ 2 mètres) et qu'un conifère soit d'une hauteur minimale de 1 mètre ;
car celle-ci ne répond pas aux critères applicables ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-02-31

Demande de dérogation mineure – Profondeur et superficie de deux terrains desservis pour habitations unifamiliale isolée, bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée – 3460 à 3464 et 3468 à 3472, rue Philomène-Joubier (secteur Charny) – Lot 4 914 890

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, la création de deux terrains desservis à construire :

- pour de l'habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, avec des profondeurs minimales de 26,82 et 26,91 mètres, au lieu de 27 mètres ;
- pour de l'habitation trifamiliale isolée, avec des superficies minimales de terrain à 614,5 et 616,5 mètres carrés, au lieu de 650 mètres carrés,

tel que prescrit par l'article 16 et à la grille des spécifications pour la zone H1439 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, la création de deux terrains desservis à construire :

- pour de l'habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, avec des profondeurs minimales de 26,82 et 26,91 mètres ;
- pour de l'habitation trifamiliale isolée, avec des superficies minimales de terrain à 614,5 et 616,5 mètres carrés,

et ce, selon le plan projet de lotissement de Caroline Huard, arpenteure-géomètre, daté du 5 octobre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-02-32

PIIA – Travaux d'installation de deux enseignes appliquées – 655, rue de la Concorde (secteur Saint-Romuald) – Telus / Koodo

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de deux enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 8 octobre 2020 ;
- les plans de Landmark Sign, datés du 19 septembre 2020 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 2 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU le refus des modifications reçu le 30 novembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

DE DÉSA approuver la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 13, 21 et 23 de l'article 26 du Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-02-33 (abrogée par CACCE-2021-00-05)

PIIA – Travaux d'aménagement de terrain pour l'implantation d'un écran tampon comme mesure d'atténuation du bruit autoroutier – Terrain vacant du boulevard du Centre-Hospitalier (secteur Charny) – Groupe Dallaire inc.

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain pour l'implantation d'un écran tampon, comme mesure d'atténuation, visant la réduction du bruit autoroutier, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 16 août 2019 ;
- les plans, émis pour construction – Phase 1, de Sébastien Pinard, architecte-paysagiste, datés du 21 octobre 2020, en y ajustant le calibre des arbres à planter à la demande de dérogation mineure y référant ;
- le rapport (Devis civil – Pour construction phase 1 – Révision 1) de Nicolas Turgeon et Karol-Ann Lemieux, ingénieurs, daté du 21 octobre 2020 ;
- les plans de Nicolas Turgeon, ingénieur, datés du 21 octobre 2020 ;
- l'étude complémentaire d'impact fournie par Yockell et signée par Étienne Proulx, ingénieur acousticien, datée du 4 juillet 2020 ;
- l'étude d'impact fournie par Yockell et signée par Étienne Proulx, ingénieur, acousticien (complément d'information), daté du 10 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

DE DÉSA approuver la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas au critère 6 de l'article 38 du Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 2 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence

CACCE-2020-02-34

PIIA – Travaux de construction d'un bâtiment commercial et d'aménagement de terrain – 710, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Restaurant A & W

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'un bâtiment commercial et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 17 novembre 2020 ;
- le plan d'implantation de François Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 16 novembre 2020 ;
- les plans de Yves Lussier, architecte, datés du 3 juillet 2019 et du 13 novembre 2020, en **y excluant** les enseignes ;
- le plan d'architecture de paysage / plan de plantation de Les Services EXP inc. daté du 27 novembre 2020 et révisé le 30 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 26 novembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme

Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER les travaux incluant **lesdites modifications** :

- les cadres de la porte, de sa baie latérale et de l'imposte au-dessus, du côté latéral droit du bâtiment, doivent être de la même couleur que les cadres des autres ouvertures de ce côté ainsi que pour la porte et son imposte au-dessus localisées sur mur arrière ;
- la porte pleine et la partie inférieure du revêtement extérieur sous la section basse de l'échelle, localisées sur le mur latéral gauche, doivent être de la même couleur que celle du revêtement extérieur du bâtiment de ce mur.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-02-35

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3493-3495, avenue des Églises (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de transformer l'espace commercial du rez-de-chaussée en logement en réalisant les travaux suivants :

- remplacer les fenêtres du rez-de-chaussée, sur l'élévation droite ;
- ajouter deux nouvelles fenêtres à guillotine au rez-de-chaussée de l'élévation gauche en PVC ;
- remplacer les fenêtres du sous-sol par de nouvelles fenêtres coulissantes en PVC ;
- remplacer la porte de la façade avant ;
- remplacer la fenêtre adjacente à la porte sur l'élévation arrière du rez-de-chaussée (non assujetti au PIIAP) ;
- peindre l'ensemble des volets, des fascias et de la portion apparente des fondations en noir (non assujetti au PIIAP),

le tout selon la demande de permis datée du 16 octobre 2020 ainsi que le courriel du 8 novembre 2020 incluant les pièces jointes ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 2 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 16 novembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER les travaux incluant **lesdites modifications** :

- à ce que les fenêtres du rez-de-chaussée du côté gauche soient alignées sur celles du sous-sol.

Un léger déplacement de l'unité d'air conditionné existant est également **approuvé**, et ce, afin d'accommoder la nouvelle position des fenêtres.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-02-36

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CACCE-2020-02-37

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

De lever la séance à 18 h 44.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Turner
Président

Hélène Jomphe
Secrétaire